

La valorisation comptable du bénévolat

BÉNÉFICES POUR L'ASSOCIATION	 Image fidèle Coût réel du projet associatif visible	 Confiance financeurs Transparence et crédibilité	 Autofinancement Ressource propre comptabilisée	 Outil libre benevalibre.org
-------------------------------------	--	---	---	---

Contexte réglementaire

La valorisation comptable du bénévolat est une obligation depuis 2020 (ANC 2018-06, art. 211-2) si deux conditions cumulatives sont remplies :

- La nature et l'importance des contributions volontaires sont essentielles à la compréhension de l'activité
- L'entité est en mesure de les recenser et de les valoriser.

La comptabilisation constitue la règle, et la non-comptabilisation une exception.

Si l'association choisit de ne pas comptabiliser son bénévolat, elle doit mentionner ses motifs et tout de même apporter en annexe des informations quant à la nature et l'importance de ces contributions.

⚠ Attention : la valorisation des contributions volontaires doit être discutée avec votre expert-comptable et/ou votre commissaire aux comptes. Cette fiche ne saurait remplacer un conseil spécialisé.

Quelles contributions valorise-t-on ?

3 types de contributions sont reconnus par le règlement ANC 2018-06 :

- ▶ **Contribution en Travail** — mises à disposition de personnes par un tiers (public ou privé) ou membres de l'association qui assurent **bénévolement** un travail habituellement effectué par du personnel salarié
- ▶ **Contribution en Biens** — dons en nature redistribués ou consommés dans l'état (biens obtenus gratuitement, exemple : don d'un véhicule)
- ▶ **Contribution en Services** — locaux ou matériels mis à disposition, prêt à usage, fourniture gratuite de services (photocopies, etc.)

Par où commencer ? Les 7 étapes :

1. **Analyser** son bénévolat — qui, où, quoi, quand
2. **Choisir** un outil de collecte simple, accessible, centralisé — veiller à son acceptabilité
3. **Rédiger** un guide explicatif (fréquence de la collecte, responsable, processus de validation, valorisation)
4. **Expliquer** et accompagner les bénévoles
5. **Valoriser** et comptabiliser : décompter le nombre d'heures réalisées et attribuer un taux horaire (*cf. plus bas*)
6. **Conserver** les justificatifs (méthode de calcul, feuilles d'émargement, supports...)
7. **Permanence des méthodes** : appliquer la même méthode d'un exercice à l'autre

⚠ Il est conseillé de ne pas valoriser **les heures réalisées dans le cadre des mandats d'administrateurs**, puisque cette tâche ne peut pas être réalisée par un salarié, selon l'interprétation des Editions Francis Lefebvre. Néanmoins, la contribution d'un administrateur peut être valorisée si celle-ci est liée à une action en dehors de la gouvernance — vérifiez ce point avec votre expert-comptable et/ou commissaire aux comptes

Quel taux horaire appliquer ?

Méthode 1 — Simple et égalitaire

- ▶ SMIC chargé : 12,46 €/h*
- ▶ Moins précis mais applicable à tous de façon égale

*Estimation en mai 2026

Méthode 2 — Par tâche (recommandée)

- ▶ Appliquer un taux différencié selon la tâche réalisée
- ▶ Se référer aux grilles des conventions collectives du secteur
- ▶ Plus juste mais plus lourd à mettre en œuvre

Méthode 3 — Coût de remplacement (subsidaire)

- ▶ Estimer le montant que coûterait l'action sans bénévoles
- ▶ Subsidaire car plus facilement critiquable

Autre méthode possible : définir un tarif par tâche réalisée.

⚠ Ces règles de calculs doivent être claires, justifiées, et documentées. Elles doivent être partagées en Conseil d'Administration et/ou en Assemblée Générale, et **validées auprès de votre expert-comptable et/ou commissaire aux comptes le cas échéant.**

Comment le faire apparaître dans les comptes ?

Dans les comptes de classe 8 :

Crédit d'un compte 87	La Contribution reçue Exemple : 875 Bénévolat (ressources)	Débit d'un compte 86	La contrepartie = la charge qu'aurait dû supporter l'organisme s'il avait dû acquiescer ladite contribution Exemple : 864 Personnel bénévole (emploi)
------------------------------	---	-----------------------------	--

Exemple : une mairie met à disposition une salle de réunion au profit d'une association pour la tenue d'une réunion d'un groupe de travail. Il s'agit d'une contribution volontaire en nature valorisée pour 1000€. Si l'association avait dû payer cette location, il y aurait eu un flux financier dudit montant. Un compte 8 est débité pour matérialiser cette charge, mais un autre compte 8 est crédité pour matérialiser la recette constituée par ce prêt de salle

Inscription au pied du compte de résultat :

Faire apparaître une rubrique « **Contributions volontaires en nature** » en deux colonnes de totaux égaux
Total des contributions en produits = Total des contributions en charges
Aucun impact sur le résultat net, les montants s'annulent entre emploi et ressource.

⚠ Il est obligatoire de préciser dans l'annexe comptable la nature et l'importance de ces contributions (méthode de calcul retenue, taux horaire appliqué, nombre de bénévoles concernés, volume, etc.

Enjeux vis-à-vis des financeurs

- ▶ **Taux de commercialisation** — La valorisation du bénévolat augmente les charges totales sans augmenter les ressources commerciales → baisse du taux de commercialisation. Clé pour les ACI (seuil ≤ 30 %).
- ▶ **Prépondérance non lucrative** — rend visible le poids du bénévolat dans le modèle socio-économique
- ▶ **Effet levier subventions** — Coût réel augmenté → subvention possible plus élevée à taux de cofinancement égal.

Rappel : L'abandon de frais pour les bénévoles leur permet d'obtenir une réduction d'impôt à condition d'une formalisation écrite reprenant la renonciation, le détail des frais engagés, leur montant, la date, et leur objet.

Eclairage : le point de vue du [Haut Conseil à la Vie Associative](#)